Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton d'Aubergenville Commune Le Tremblay-sur-Mauldre Délibération n° 2025,10.10

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2025

Nombre en exercice: 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'excusés : 2

Nombres non excusés: 3

Nombre de votants : 11

Objet:

Création de poste d'adjoint d'animation à temps non complet L'an deux mil vingt-cinq le 1er octobre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher (pouvoir à** Mme Sylvie **Sohier**), Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret,** Sébastien **Leconte,** Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du CGFP susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation en raison du congé parental d'un agent.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025, pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Décide de la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet dans les conditions susmentionnées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme, Fait au Tremblay-sur-Mauldre Le 2 octobre 2025

Publiée par affichage en Mairie Reçue à la Préfecture le 2 octobre 2025 Le Maire, Françoise Chancel